



Mertzig, le 18 décembre 2025

AVIS AU PUBLIC

Kee Freedefeier wgl.!

Dir Dammen an Dir Hären,
Léif alleguer,

D'Gemeng Mäerzeg rappeléiert dass d'Schéissee vu Freedefeier a Knupperten um Territoire vun der Gemeng net erlابت ass.¹

Halt lech wgl. dorunn aus Respekt a Schutz vun lech, Äre Kanner, den Déieren, der Ëmwelt an der Natur.

Mir soen lech Merci fir Äert Verständnis a wënschen lech schéi Feierdeeg an e gudde Rutsch.

De Schäffen- a Gemengerot
mat de Gemengenservicer

Pas de feux d'artifice s.v.p.!

Mesdames, Messieurs,
Chers tous,

La Commune de Mertzig tient à rappeler qu'il est interdit de tirer des feux d'artifice sur le territoire de la Commune et d'y faire exploser des pétards.*

Prière de respecter cette réglementation pour des raisons de sécurité et de protection de vous-mêmes, de vos enfants, des animaux, de l'environnement et de la nature.

Nous vous remercions de votre compréhension et vous souhaitons de belles fêtes de fin d'année.

Le Collège des Bourgmestre et Échevins et le
Conseil communal avec les Services communaux

¹ * Art. 30 du règlement général de police de la Commune de Mertzig : « Il est interdit de tirer des feux d'artifice sur le territoire de la commune, d'y faire exploser des pétards ou d'y faire des illuminations, d'y organiser des spectacles ou expositions. »
Art. 47 du même règlement : « Sans préjudice des peines plus fortes prévues par la loi, les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies d'une peine de police. »